

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

Le **dix-neuf février deux mille vingt-cinq**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Delphine FARGE, Marie Claire FOUCHERAU, Philippe MONCORGER, Stéphanie PAWLOWSKI, Sylvie CHAMPROMIS, Bernard DESBENOIT, Sandrine VEROT, Olivier BOICHON.

Absent(s) avec pouvoir : Clément LE PAGE (pouvoir à Sandrine VEROT), Thierry GENOUX (pouvoir à Marie Claire FOUCHERAU), Dylan JACOPIN (pouvoir à Roger SANDRI), Jean Michel MOULIN (pouvoir à Gérald BUFFARD).

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Budget assainissement : Compte de gestion 2024
- Budget assainissement : Compte administratif 2024
- Participation à la prévoyance des agents communaux
- Budget communal : ouverture des crédits d'investissements
- Subvention aides aux sinistrés de Mayotte : Croix Rouge
- Questions diverses

COMPTE RENDU :

➤ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de Charlieu Belmont Communauté.

➤ **COMMISSION CULTUREL**

Monsieur Bernard DESBENOIT et Mme Stéphanie PAWLOWSKI font un retour sur la dernière réunion :

- Retour sur les projets menés dans différents villages. Peu de participation dans certains villages ce qui n'encourage pas la reconduction.
- Présentation des projets à venir.
- 3 séances sont en cours pour tenter de connaître les attentes des jeunes.

➤ **COMMISSION COMMERCES :**

Monsieur Olivier BOICHON fait un retour sur la réunion :
Un point est fait sur les commerces de proximité des villages alentours.

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2024 :

Délibération n°D2025005

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de gestion du service « assainissement » établi par le Receveur municipal à la clôture de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

- après avoir examiné le Compte de gestion du service « assainissement » de l'exercice 2024 et pris connaissance des pièces de comptabilité tenues à sa disposition par le Receveur,
- après avoir constaté que les résultats de ce compte concordaient avec ceux du Compte Administratif 2024 de Monsieur le Maire,

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de gestion du service « assainissement » du Receveur municipal de l'exercice 2024.

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Délibération n°D2025006

Monsieur le Maire transmet à chaque conseiller municipal les documents relatifs à l'exécution du budget 2024 de l'assainissement de la commune. Il comprend : les recettes et dépenses de la section de fonctionnement, les recettes et dépenses de la section d'investissement et le résultat de l'exercice section par section.

Il présente et commente aujourd'hui ces documents puis invite les conseillers municipaux à poser des questions et à émettre des observations. Il se retire ensuite de la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal élit alors, à l'unanimité, Monsieur Olivier BOICHON, 1^{er} adjoint, pour présider la séance.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement			
Opérations de l'exercice	25 493.29 €	24 277.63 €	
Résultat de l'exercice			-1 215.66 €
Résultat reporté			7 032.07 €
Résultat de clôture			5 816.41€
Investissement			
Opérations de l'exercice	27 367.66 €	18 554.53 €	
Résultat de l'exercice			-8 813.13 €
Résultat reporté			78 829.14 €
Résultat de clôture			70 016.01 €
Résultat global			75 832.42 €

➤ **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

PARTICIPATION A LA PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX :

Délibération n°D2025007

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La commune est donc tenue de participer au paiement de la cotisation de la prévoyance de ses employés à hauteur de 7€/mois minimum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** de verser 7€/mois à compter du 01 janvier 2025 aux employés qui souscrivent à une prévoyance.

BUDGET COMMUNE - DELIBERATION SPECIALE OUVERTURE DE CREDIT – ¼ DEPENSES :

Délibération n°D2025008

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 (Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37(V))

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser N-2.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Budget principal de la Commune :

Montant budgétisé en investissement en 2024 : 757 166,45 € -> **757 166,45€x25%= 189 291,61 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **11 721.98 € (<189 291,61 €)**

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- Honoraires de l'architecte V. BUCHET concernant le réseau chaleur, suite à l'appel d'offre T-PA-54710, pour un montant de 11 721,98 € (article 231)

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'ouvrir une ligne de crédit à l'article 231 pour 11 721,98 € dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire ces dépenses au Budget Principal 2025 de la commune.

SUBVENTIONS :

- **CROIX ROUGE FRANCAISE – AIDES AUX SINITRES DE MAYOTTE :**

Délibération n°D2025009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de NANDAX tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'apporter un concours financier à hauteur d'un euro par habitant, soit un montant de 564 euros à La Croix Rouge Française, 98 rue DIDOT 75 694 PARIS CEDEX 14, pour soutenir, accueillir, accompagner les populations touchées par les catastrophes naturelles à MAYOTTE.
- **DECIDE** de verser le montant de ce concours financier au centre communal d'action sociale de Roanne
- Ce crédit sera prélevé du compte 6745 du budget communal.
- Le Maire, le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

QUESTIONS DIVERSES :

- **CEREMONIE DE LA LEGION ETRANGERE EN MEMOIRE DE LA BATAILLE DE CAMERON**

Monsieur MORISOT, a annoncé à la commune que la cérémonie de la Légion Etrangère en mémoire de la bataille de Cameron n'aurait finalement pas lieu à Nandax cette année.

La séance est levée à 22h10.

Prochaine réunion le 19 mars 2025.